N°2026/96

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 Date d'affichage Le 29/10/2026		L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice :	18	
Présents :	14	
Votants :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la commune compte 2268 habitants,
Considérant l'enveloppe indemnitaire disponible,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,
Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-96-1-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que la démission de M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de conseiller municipal, en date du 3 septembre 2026, a entrainé une nouvelle modification du tableau du conseil municipal, ainsi que l'entrée en fonction de Mme Patricia LIBOUROUX comme 9ème conseillère municipale déléguée aux résidences secondaires,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer sur les dispositions suivantes :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - Maire : 33,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 16,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 1er, 2e et 4e adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 5e adjoint : 6.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er conseiller délégué : 8,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Du 2e au 6e et les 8e et 9e conseillers délégués : 6,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 7e conseiller délégué : 12.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- La présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les dispositions relatives au calcul des indemnités, présentées.

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-96-1-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

N°2026/97

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 Date d'affichage Le 29/10/2026		L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice :	18	
Présents :	14	
Votants :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

OBJET : FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la commune compte 2268 habitants,
Considérant l'enveloppe indemnitaire disponible,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,
Considérant que la commune est classée station de tourisme en sens du Code du tourisme, ce qui permet une majoration des indemnités de fonctions de 50%,
Considérant que la démission de M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de conseiller

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-97-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

municipal, en date du 3 septembre 2026, a entrainé une nouvelle modification du tableau du conseil municipal, ainsi que l'entrée en fonction de Mme Patricia LIBOUROUX comme 9ème conseillère municipale déléguée aux résidences secondaires,

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives à la majoration des indemnités et l'invite à délibérer sur les dispositions suivantes :

- Compte tenu du fait que la commune de Merville-Franceville est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçus une délégation de fonctions seront majorées de 50%. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est alors fixé aux taux suivants :
  - Maire : 50,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 24,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 1er, 2e et 4e adjoint : 19,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 5e adjoint : 9,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 1er conseiller délégué : 12,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Du 2e au 6e et les 8e et 9e conseillers délégués : 9,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 7e conseiller délégué : 19,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- La présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les dispositions relatives au calcul des indemnités, présentées.

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-97-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

N°2026/98

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 Date d'affichage Le 29/10/2026		L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice :	18	
Présents :	14	
Votants :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la démission de M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de conseiller municipal, en date du 3 septembre 2026, a entrainé la cessation de ses fonctions de membre élu du Conseil d'administration du CCAS. Compte tenu de la vacance de son siège, et afin de garantir le bon fonctionnement et la parité au sein du Conseil d'administration, il convient de procéder à son remplacement dans un délai de deux mois.
La procédure de remplacement pour un administrateur élu au Conseil d'administration du CCAS est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. L'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-98-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

La liste dont est issu M. Emmanuel DAIREAUX ne comportant plus de candidats et dans la mesure où aucune autre liste ne s'était présentée, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, c'est-à-dire une procédure complète de vote en conseil municipal.
Madame le Maire explique que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Vu les articles R.123-8 et R.123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales qui stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant l'appel à candidatures formulé auprès des conseillers municipaux,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

Est élue la liste de Mme TREMPU. Sont membres du conseil d'administration du CCAS, Mmes Patricia TREMPU, Mireille JUIN, Marie-Laëtitia GONTON et Patricia LIBOUROUX.

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-98-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

N°2026/99

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 Date d'affichage Le 29/10/2026	L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES-MODIFICATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la démission de M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de conseiller municipal, en date du 3 septembre 2026, a entrainé la cessation de ses fonctions de membre de la Commission des finances. Compte tenu de la vacance de son siège, et afin de garantir le bon fonctionnement au sein de ladite commission, il convient de procéder à son remplacement.
Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L.2121-22 du CGCT).
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-99-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la composition de la Commission des finances issue de la délibération n°2026/31 du 07 avril 2026,

Considérant l'appel à candidatures formulé auprès des conseillers municipaux pour être désigné nouveau membre de la Commission des finances en remplacement de M. Emmanuel DAIREAUX,

Considérant le vote à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Magaly VARIN, membre de la Commission des finances en remplacement de M. Emmanuel DAIREAUX.

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-99-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

N°2026/100

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 **Date d'affichage** Le 29/10/2026		L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice :	18	
Présents :	14	
Votants :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

OBJET : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (PASSAGE D'UN TEMPS NON COMPLET À UN TEMPS COMPLET) – SERVICE SCOLAIRE

Dans le cadre de la bonne organisation des services communaux et afin de répondre au plus près aux besoins des usagers du service scolaire, une réorganisation interne s'avère nécessaire.
Actuellement, la commune dispose d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35e), créé par délibération en date du 12 mai 2022. Afin d'adapter les moyens humains aux exigences croissantes de fonctionnement et d'encadrement au sein de ce service, il est proposé de porter la durée de travail de cet emploi à temps complet.
Cette modification de poste s'inscrit dans le respect des textes régissant la fonction publique territoriale :

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-100-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 22 septembre 2026.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions suivantes à compter du 1er décembre 2026 :

- **La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35e) au service scolaire ;**
- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au service scolaire afin d'y nommer un agent ;**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;**
- **L'autorisation donnée à l'autorité territoriale (Madame le Maire ou son représentant) pour signer tout acte afférent à cette modification.**

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-100-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

N°2026/101

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 Date d'affichage Le 29/10/2026		L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice :	18	
Présents :	14	
Votants :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

OBJET : MODALITÉS DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a modifié l'article L 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'attribution des avantages en nature au sein des collectivités doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération.

La présente délibération a pour objet de formaliser et de sécuriser juridiquement les règles d'attribution des avantages en nature repas pour le personnel de la commune (agents titulaires, stagiaires et contractuels), en conformité avec la réglementation fiscale et sociale en vigueur (Code de la sécurité sociale, arrêtés URSSAF).

Cadre réglementaire et principes applicables :

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-101-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- Textes de référence : Code général des collectivités territoriales (CGCT), Code de la sécurité sociale, Code des impôts, ainsi que l'arrêté du 25 février 2025 fixant l'évaluation forfaitaire.

- Rappel de la règle : un avantage en nature correspond à la fourniture ou à la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur, permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû supporter à titre personnel.

  Cas pratiques au sein de la collectivité :
  - Restauration municipale à tarif préférentiel : lorsque les agents prennent leur repas de midi au restaurant municipal à un tarif dont la participation financière est supérieure à 50 % du forfait URSSAF, l'avantage en nature est négligé et ne donne pas lieu à réintégration de cotisations.
  - Personnels encadrant les enfants (ATSEM, restauration, animation...) : par tolérance ministérielle, les repas pris en charge par nécessité de service et obligation professionnelle (partage du repas avec les enfants) ne constituent pas un avantage en nature et ne sont pas valorisés sur les bulletins de paie.
  - Autres cas : pour les situations où les repas fournis constituent un véritable avantage en nature, ceux-ci sont soumis à cotisations et inclus dans le revenu imposable selon le statut de l'agent (CNRACL ou IRCANTEC), une pratique déjà effective sur les bulletins de salaire.

  Valeur forfaitaire de référence : en application de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2026, l'avantage est évalué de façon forfaitaire à 5,50 euros par repas, montant appelé à évoluer chaque année selon les indices officiels de l'URSSAF.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :
- **Les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal telles que décrites ci-dessus ;**
- **De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage évoluera conformément aux plafonds annuels fixés par l'URSSAF ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette exécution.**

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-101-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026

N°2026/102

MAIRIE DE MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
Avenue Alexandre de Lavergne
14810 Merville-Franceville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Le 29/10/2026 Date d'affichage Le 29/10/2026		L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 novembre à 14h00, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie ARNOUT, Maire ; Etaient présents : MM. Lionel BOISSIERE, Bertrand CICHETTI, Philippe ETANDIN, Thierry FROMONT, Luc GHALEB et Yves MOREAUX ; Mmes Marie ARNOUT, Juliette BEUKELS, Emmanuelle DESAUNAY, Marie-Laëtitia GONTON, Mireille JUIN, Patricia LIBOUROUX, Annie MAUROIT et Patricia TREMPU ; Formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Matthieu BAUDRY ayant donné pouvoir à Mme Juliette BEUKELS ; Mme Magaly VARIN ayant donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT ; Absente excusée : Mme Sophie VOISIN Absente : Mme Marylène TOURNEUX Secrétaire de séance : M. Luc GHALEB
En exercice :	18	
Présents :	14	
Votants :	16	
Pour :	16	
Contre :	0	
Abstention :	0	

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Trésorière Principale signale qu'il ne lui est plus possible de recouvrir des titres de recettes pour un montant de 44,45 € et demande l'admission en non-valeur de ces créances.
Vu le budget primitif 2026,
Vu la demande de la trésorerie relative aux créances irrécouvrables,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur au compte 6541 les créances irrecouvrables pour un montant de 44,45 € sur le budget commune.

La Maire,

Marie ARNOUT

Accusé de réception en préfecture
014-211404090-20261103-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026